

▼ RAPPORT PUBLIC D'ACTIVITÉ 2008 ▲

▼ SOMMAIRE ▲

AVANT-PROPOS	5
UN FLUX CONTINU DE DOSSIERS À TRAITER	7
➤ Le statut des requérants	7
➤ La relance des dossiers dits « en attente d'un questionnaire »	8
❶ LES DOSSIERS MATÉRIELS	8
➤ L'état des dossiers en traitement au Réseau de contrôle et d'investigation	8
➤ Les difficultés liées à la planification des dossiers	9
➤ Les « Biens culturels mobiliers » : un flux constant mais très limité	11
❷ LES DOSSIERS BANCAIRES	11
➤ L'épuisement du Fonds B	11
➤ Le traitement	12
❸ LES RAPPORTEURS	13
❹ L'EXAMEN DES REQUÊTES	13
➤ L'examen des requêtes et des montants recommandés en 2008	13
➤ Les séances organisées	14
➤ L'examen des requêtes et des montants recommandés depuis le début des travaux de la Commission.....	14
➤ Le bilan des missions aux États-Unis et en Israël	15
❺ LA CIVS À L'ÉCOUTE : UNE MISSION IMPORTANTE, DU DÉPÔT DE LA REQUÊTE À L'EXAMEN DU DOSSIER	16
LA GESTION NÉCESSAIRE DES DOSSIERS APRÈS LEUR PASSAGE EN COMMISSION	17
❶ DES OBJECTIFS D'EXHAUSTIVITÉ STATISTIQUE	17
➤ L'état global des dossiers enregistrés.....	17
➤ La répartition des dossiers matériels et bancaires.....	18
❷ LES ARCHIVES DE LA CIVS	19
➤ Le réaménagement de l'espace d'archivage de la CIVS	19
➤ Le versement de dossiers aux Archives nationales.....	20

DES ÉCHANGES ET UNE COMMUNICATION RENFORCÉS	21
❶ LE BILAN DES RENCONTRES À NEW YORK	21
❷ L'EXPOSITION ET LES COLLOQUES SUR LES BIENS CULTURELS MOBILIERS	22
❸ UN PARTENARIAT ENGAGÉ AVEC L'UNITED STATES HOLOCAUST MEMORIAL MUSEUM (USHMM) DE WASHINGTON	24
 LE BILAN DES SOMMES ENGAGÉES DEPUIS LE DÉBUT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2008	25
❶ LE MONTANT TOTAL DES INDEMNISATIONS RECOMMANDÉES TOUS PRÉJUDICES CONFONDUS	25
❷ LE MONTANT DES INDEMNISATIONS VERSÉES AU TITRE DES SPOLIATIONS BANCAIRES.....	25
 MÉMENTO	26
 ORGANIGRAMME	29
 PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DU TRAITEMENT D'UN DOSSIER	30
 ANNEXE	31
 ABRÉVIATIONS	32

*
**

▼ AVANT-PROPOS ▲

Renouvelée pour la troisième fois en Septembre 2008, la CIVS vient d'entrer dans la dixième année de son existence.

Malgré tout le travail accompli depuis la fin de l'année 1999, le présent rapport, le huitième présenté au Premier ministre, n'est pas encore celui d'un bilan définitif de l'activité de la CIVS, mais les pronostics formulés l'an dernier se sont révélés exacts. En particulier, le stock des dossiers en attente d'instruction ou de passage en commission a baissé d'un millier et, à ce jour, est de l'ordre de 1600.

Ce résultat s'est accompagné d'une diminution justifiée du nombre de rapporteurs et de membres du personnel de la Commission ainsi que du nombre de séances tenues par celle-ci. Il peut toutefois être remis en question. Les demandes nouvelles n'ont, en effet, que faiblement baissé, passant de 82 en moyenne par mois à 74, chiffre auquel il convient d'ajouter celui des créations internes et des demandes de réexamen.

Par ailleurs, un renversement de la situation actuelle peut être envisagé en raison des efforts de la Commission qui, soucieuse que l'intention du Gouvernement soit pleinement réalisée, se préoccupe d'atteindre le plus grand nombre possible de personnes susceptibles de bénéficier de la politique de réparation entreprise par la France.

La CIVS a donc mis à profit sa dernière mission à New York, avec l'aide du Consulat général, pour demander aux institutions et organismes rencontrés de faire connaître son action.

C'est ainsi que l'American Gathering of Jewish Holocaust Survivors and their Descendants, vient de publier dans son dernier bulletin un texte détaillé sur notre activité et les moyens de nous joindre.

De plus, une démarche auprès de l'ONAC est en cours pour tenter de renseigner les personnes domiciliées à l'étranger qui perçoivent une pension d'orphelin et peuvent être restées dans l'ignorance de notre existence.

Enfin, il est certain qu'un accroissement sensible des demandes nouvelles interviendrait si un terme devait être imparti à la mission de la CIVS.

En l'état, les statistiques et les commentaires qui suivent montrent que la Commission travaille désormais à flux tendu, du moins pour les dossiers n'offrant pas de difficultés spéciales, étant rappelé que la consultation indispensable des divers centres d'archives demande plusieurs mois et impose donc un délai d'attente incompressible.

Un délai ne peut, non plus, être évité aux requérants qui souhaitent le réexamen de leur dossier par la formation plénière de la Commission. Celle-ci, qui se réunit beaucoup plus souvent qu'auparavant, doit également examiner nombre d'affaires dont la complexité a retardé l'instruction. Or, il est nécessaire d'étudier en priorité les requêtes qui n'ont fait, à ce jour, l'objet d'aucun examen.

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par l'arrivée d'un nouveau directeur, Monsieur Jean Pierre LE RIDANT, qui a repris, en janvier, la lourde tâche à laquelle le Préfet Lucien KALFON s'était consacré depuis le commencement de la Commission.

Le rapport qui suit rend fidèlement et complètement compte de l'action de la CIVS pendant cette période et n'appelle donc que quelques commentaires supplémentaires.

- On doit, d'abord, souligner, le succès de notre dernière mission à New York, succès révélé tant par le nombre de requérants qui ont tenu à répondre à l'invitation adressée par la Commission, que par l'accueil qu'ont réservé à celle-ci les nombreuses institutions et personnalités rencontrées. La politique de réparation de la France, qui n'est, pour l'instant, affectée d'aucune limite, a été considérée comme un modèle.
- A New York, comme à l'occasion de notre visite de travail auprès de la Commission consultative allemande pour la restitution des biens culturels spoliés et à l'occasion de notre participation au colloque organisé au Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme sur le pillage des œuvres d'art, nous avons pu constater l'importance croissante prise par cette question aux USA et en Europe. Là encore, l'action de notre pays est considérée avec un intérêt particulier. Il a d'ailleurs été demandé à la France d'assurer la co-présidence du groupe de travail préparant, dans ce domaine, la conférence par laquelle s'achèvera à Prague la présidence tchèque de l'Union européenne.

La Commission doit, dans quelques semaines, siéger pour la sixième fois en Israël. Un tel déplacement demande une préparation difficile et minutieuse à laquelle participe tout le personnel de la Commission. Il va permettre aux requérants concernés de bénéficier des mêmes prérogatives que celles dont jouissent ceux qui, en France, peuvent se rendre au siège de la CIVS. Ils pourront ainsi présenter leur point de vue en pleine connaissance de cause et retrouver dans les dossiers la trace de l'histoire de leur famille.

Ces aspects de notre tâche sont illustrés par la décision que vient de prendre le tribunal de District de New York qui, pour écarter une demande formée contre la France et la SNCF, a reconnu l'intérêt du système de réparation instauré dans notre pays et le travail accompli par la CIVS.

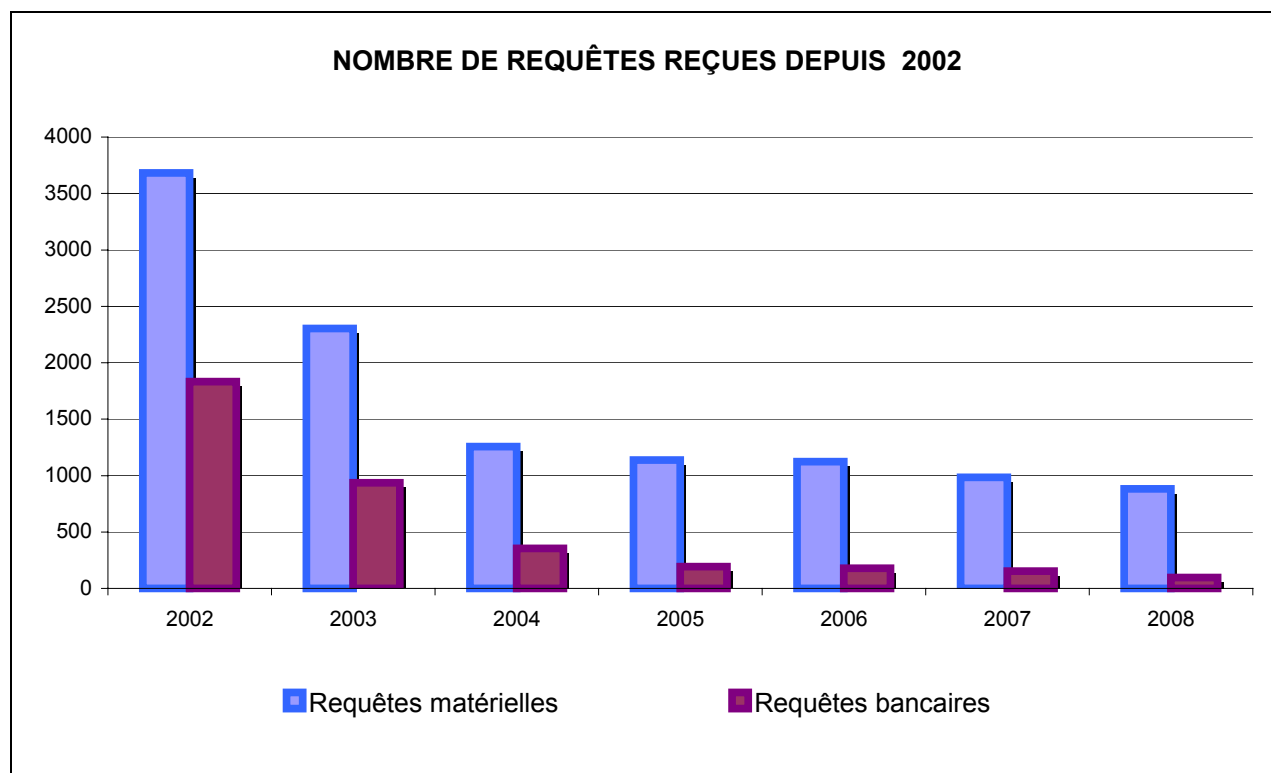
**

► UN FLUX CONTINU DE DOSSIERS À TRAITER ◄

Pour l'année 2008, une baisse progressive du nombre de requêtes reçues intervient une nouvelle fois.

Cette baisse s'inscrit sur la longue durée, après les années de stabilité en 2004, 2005 et 2006 qui ont suivi les pics enregistrés en 2002 et 2003.

En 2007, en moyenne 82 requêtes étaient reçues par mois. En 2008, une décrue est constatée avec 74 requêtes reçues en moyenne par mois.



➤ Le statut des requérants

Les victimes directes¹ représentent 6% des demandeurs contre 8% en 2007.

Le nombre de demandes déposées par des héritiers en ligne directe diminue, passant de 79% en 2007 à 74% en 2008. En revanche les héritiers collatéraux représentent désormais près de 20% des demandeurs, soit une augmentation de près de 50 % par rapport à l'an passé.

Cette tendance se confirme depuis trois ans. **14% des demandes déposées en 2008 émanent d'héritiers collatéraux ayant déjà ouvert un dossier en qualité d'héritiers en ligne directe.**

¹ Les victimes directes sont les requérants qui demandent à recevoir une indemnisation suite à un préjudice pendant l'Occupation soit du fait de la spoliation de leurs biens propres, soit du fait de leur internement et/ou de leur déportation.

➤ La relance des dossiers dits « en attente d'un questionnaire »

La Cellule de constitution des dossiers reprend les demandes pour lesquelles les questionnaires n'ont pas été retournés plusieurs mois après leur envoi aux requérants.

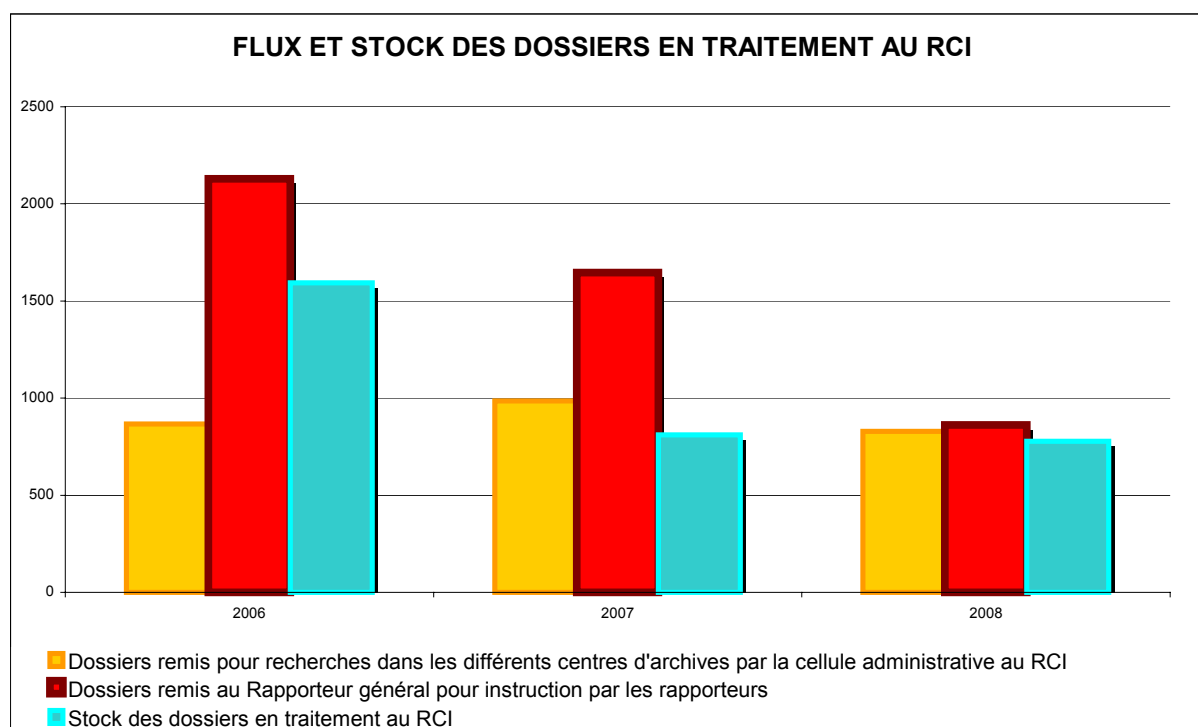
Il a été constaté que le mode de relance par courrier ne portait pas toujours ses fruits. Des relances par téléphone plus concluantes, car plus directes et mieux comprises par les requérants, souvent touchés de se voir ainsi sollicités et aidés, ont permis de compléter une partie des dossiers en attente de réponses aux questionnaires.

① LES DOSSIERS MATÉRIELS

➤ L'état des dossiers en traitement au Réseau de contrôle et d'investigation (RCI)

En 2007, le nombre de dossiers en attente de réponses au RCI avait diminué sensiblement.

Au cours de l'année 2008, cette tendance s'est poursuivie, le stock passant de 700 dossiers au mois de janvier à 630 au mois de décembre. A l'heure actuelle, il n'existe plus de dossiers antérieurs à 2007 au RCI. Ils sont soit passés en commission, soit en cours d'instruction par les rapporteurs.



Toutefois, l'activité du service est restée stable puisque la Cellule de constitution des dossiers a transmis, mensuellement au RCI, 70 dossiers en moyenne ce qui a permis de maintenir son stock de dossiers dont la moitié sont prioritaires. De son côté, le RCI a fait parvenir aux centres et antennes d'archives un nombre identique de dossiers en 2008 et en 2007, soit près de 900 dossiers.

En revanche, le nombre de dossiers en état d'instruction par les rapporteurs a connu une nette diminution, soit un peu moins de 900 dossiers en 2008 contre 1651 en 2007 pour les raisons exposées ci-après.

➔ Les difficultés liées à la planification des dossiers

Plusieurs facteurs peuvent expliquer le ralentissement dans la transmission des dossiers aux rapporteurs.

- **À l'antenne de Berlin**, la procédure de la «double vérification» des dossiers, consultation des archives de l'Oberfinanzdirektion (OFD) et des Wiedergutmachungsämter (WGA), demande un délai de traitement de 2 mois. Elle doit être complétée, le cas échéant, d'investigations dans d'autres fonds d'archives allemands, tel celui des archives de Coblenze, ce qui accroît le temps d'obtention des réponses.

- **Aux Archives nationales**, plus de 60% des dossiers envoyés à l'antenne ont nécessité des recherches dans les archives départementales (AD), ce qui a engendré un accroissement des délais d'obtention des réponses puisque trois mois au minimum sont nécessaires aux AD pour communiquer les pièces d'archives retrouvées.

- **À l'antenne des Archives de Paris**, la mise en place, à la rentrée 2008, d'une nouvelle procédure d'investigations dans les fonds traditionnellement consultés, effectuée non plus par les chargés de recherches de la Commission, mais par le personnel des Archives de Paris, a pu provoquer un certain retard dans le traitement des dossiers. Une amélioration devrait être constatée.

- **Le nombre croissant de dossiers complexes** nécessite des investigations plus longues auprès des antennes d'archives. A titre indicatif, 12% des dossiers envoyés à l'antenne des Archives nationales requièrent entre 15 jours et 1 mois de recherches à eux seuls. Les dossiers complexes exigent la consultation de fonds d'archives très spécialisés tels le fonds de liquidation judiciaire, le fonds de l'impôt de solidarité nationale (ISN) pour les Archives de Paris...

Pour toutes ces raisons, la planification des retours des interrogations, soumise, d'une part, aux difficultés de traitement par les antennes et, d'autre part, à un stock restreint de dossiers au RCI, reste délicate.

De même, pour les Biens culturels mobiliers (**BCM**), les recherches en archives sont longues et complexes.

► **Les fonds consultés pour les « Biens culturels mobiliers²»**

□ **Les sources françaises**

- **Les sources privées** peuvent être une source de documentation précieuse, mais elles sont difficilement consultables : notaires, commissaires priseurs, particuliers...
- **Les archives des Musées de France** : elles concernent les collections particulières placées sous la protection des Musées nationaux dès 1939 et les préemptions d'art faites par l'État sur les biens placés sous séquestre. On y trouve également deux exemplaires annotés du tome II du *Répertoire des biens spoliés en France pendant la guerre 1939-1945*³, consacré aux tableaux, tapisseries et sculptures. Les musées et les conservateurs participent également aux recherches et plus spécifiquement aident à l'évaluation des œuvres.
- **Les Archives nationales** : les dossiers d'aryanisation des marchands d'art sont conservés dans la sous-série AJ38. Les archives de la Cour de justice de l'ancien département de la Seine contiennent des dossiers d'affaires jugées, de non-lieux, des demandes d'enquêtes et de recours en grâce des marchands et des acheteurs condamnés à la Libération. Les dossiers du Comité national interprofessionnel d'épuration concernent un certain nombre d'antiquaires et de marchands d'art.
- **Les Archives de Paris et départementales** : les archives des commissaires-priseurs constituent une source de renseignements sur les ventes réalisées pendant la guerre. Elles ne sont pas toujours versées aux archives.
- **Les archives du ministère des Affaires Etrangères** :
 - Fonds de l'Office des biens et intérêts privés (Nantes)
 - Fonds de la Commission de Récupération artistique, **CRA** (Paris), **le principal fonds conservé en France**. Il contient des dossiers nominatifs de spoliés dont les pièces principales sont les suivantes : listes de biens spoliés, photos, titres de propriétés, lettres de décharge s'il y a restitution, correspondances, documents allemands...

□ **Les sources allemandes**

Les archives conservées en Allemagne sont celles de l'Einsatzstab Reichsleiters Rosenberg (ERR) et des services d'après-guerre. Ces archives sont à Berlin (OFD/WGA), à Coblenche et à Magdebourg (Lostart Register). Les originaux des archives de Coblenche sont également consultables à la National Archives and Records Administration (NARA) et à la National Gallery à Washington.

² On entend par « biens culturels mobiliers » tous les biens meubles ayant une valeur ou un intérêt archéologique, artistique, scientifique ou technique.

³ *Répertoire des biens spoliés en France pendant la guerre 1939-1945* : établi à partir des 85 000 fiches dactylographiées recensant les demandes faites par les propriétaires de biens culturels. Dix volumes ont été publiés de 1947 à 1949 par le Bureau des restitutions du Commandement en chef français en Allemagne. Ils couvrent le matériel industriel, le matériel de transport, les valeurs mobilières, les chevaux et les objets d'art, tableaux, tapisseries, meubles, argenterie, photographies... Ils furent diffusés aux musées, galeries, administrations et autorités douanières, essentiellement en France, Allemagne et Autriche.

➤ Les « Biens culturels mobiliers » : un flux constant mais très limité

Au 31 décembre 2008, le nombre de dossiers dans lesquels les requérants demandaient réparation de la perte de « Biens culturels mobiliers » s'élevaient à **1 593**.

340 requêtes BCM sont en cours d'instruction et 1 253 ont été examinées par la Commission.

Sur l'ensemble des demandes, 389 concernaient des BCM **dont 132 mentionnent des œuvres d'art *stricto sensu***.

Les 797 autres requêtes ont été considérées comme portant sur des « meubles meublants » et non des BCM.

La valeur moyenne des indemnités accordées s'établit à environ **55 000 €** pour les « Biens culturels mobiliers » et le montant total des indemnités accordées par la CIVS pour des BCM est de **21 500 000 €**.

② LES DOSSIERS BANCAIRES

➤ L'épuisement du Fonds B

Dans son précédent rapport, au regard des disponibilités financières relatives au Fonds B et des prévisions statistiques sur les indemnisations susceptibles d'être allouées, la Commission annonçait l'épuisement prochain du Fonds B.

Selon la CDC, au début du mois d'octobre 2008, **24 037 382 €** ont été versés au titre des indemnisations forfaitaires ou au titre des compléments d'indemnisation relevant du Fonds B. Ce montant représente **la consommation totale et définitive du Fonds** soit 153% de la totalité du capital initial de 22 500 000 USD et des disponibilités globales (intérêts, effets de change). En conséquence, afin d'honorer les indemnisations recommandées par la CIVS au titre du Fonds B pur ou au titre de compléments, **le compte séquestre Fonds A s'est automatiquement substitué au Fonds B** ainsi qu'il est stipulé dans l'Accord de Washington.

Il est souligné que le compte séquestre Fonds A a vocation à pourvoir aux indemnisations recommandées au titre du Fonds B ou du Fonds A jusqu'à la fin d'existence de la Commission. En outre, il est précisé que ce transfert n'a engendré aucune modification dans la formulation des recommandations d'indemnisation ainsi que dans les délais d'ordonnancement des paiements.

Il est rappelé, enfin, que les éléments relatifs à la consommation des Fonds B et A ont été diffusés par la CIVS, selon une fréquence semestrielle, les 15 juin et 15 décembre 2008, dans les 2 notes d'informations qui ont trait à la gestion des dossiers bancaires.

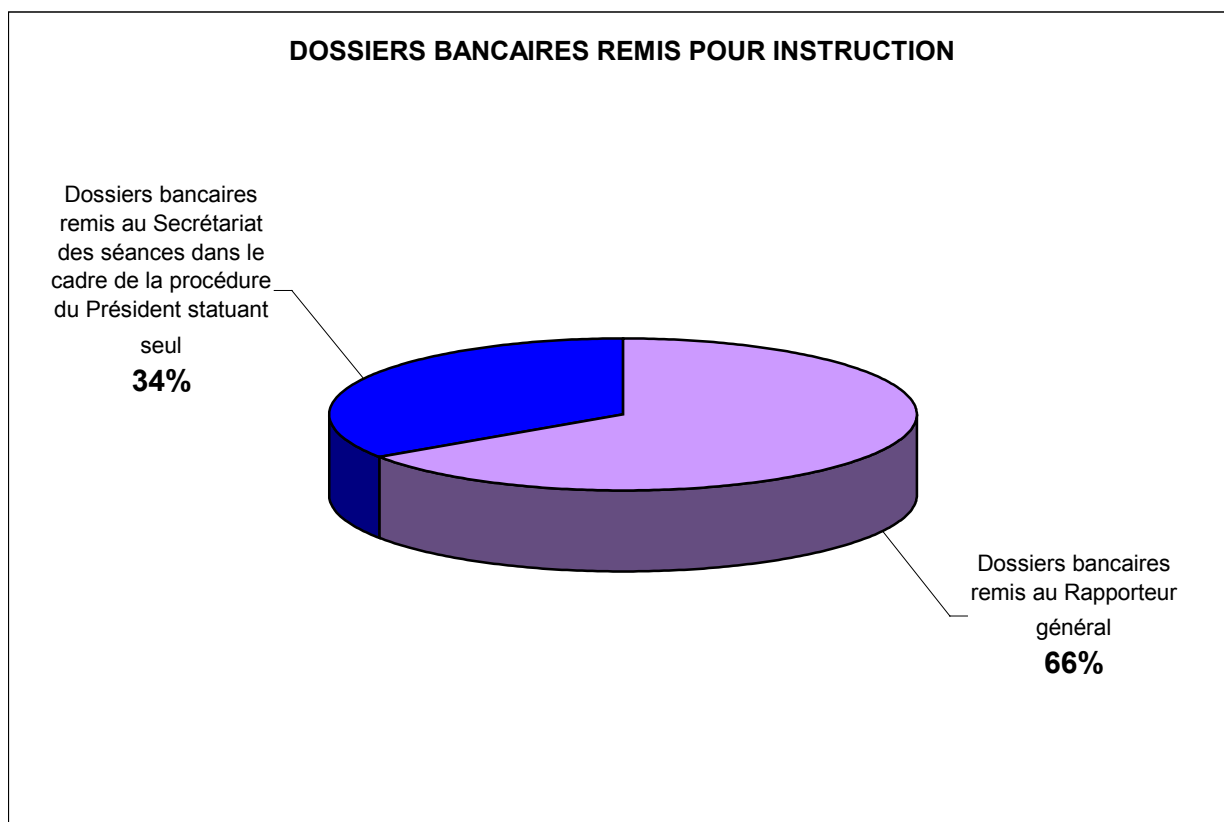
➤ Le traitement

L'Antenne bancaire s'est attachée à une vérification systématique de l'existence de comptes bancaires professionnels ou personnels dans les documents récoltés auprès des différents centres d'archives interrogés dans le cadre d'une demande d'indemnisation de spoliations matérielles. Cela a conduit à la création d'environ 300 dossiers bancaires dits de « création interne ».

Parallèlement, l'Accord de Washington s'est appliqué au flux courant des dossiers parvenant à la Commission. Il convient de souligner que parmi les 480 dossiers étudiés par le service *ad hoc*, 95 d'entre eux n'ont pu donner lieu à une indemnisation en raison du résultat négatif des recherches et de la forclusion.

37 autres, dont les demandes ont été formulées avant le 2 février 2005, pourraient bénéficier d'une indemnisation forfaitaire sur le Fonds B. Les 348 dossiers restants seraient susceptibles de recevoir, quant à eux, une recommandation d'indemnisation au titre des comptes attestés ou de compléments d'indemnisation prévus par l'Accord sur le compte séquestre Fonds A, le Fonds B ou encore sur le budget de l'État.

Pour conclure, 495 dossiers ont été remis pour instruction au cours de l'année 2008. Bien que tous ces dossiers bancaires répondent au caractère prioritaire de l'Accord de Washington, peu d'entre eux se sont vu appliquer la procédure simplifiée du Président statuant seul. En effet, du seul fait de leur complexité, leur examen est inséparable de celui des dossiers matériels.



③ LES RAPPORTEURS

On rappellera, sans reprendre les détails qui ont déjà été exposés dans les précédents rapports, que les rapporteurs sont en charge d'une mission essentielle dans le processus de réparation.

Il leur incombe, en s'appuyant sur les documents d'archives retrouvés et sur les informations obtenues des requérants, de fournir à la Commission les éléments lui permettant d'évaluer les préjudices résultant des spoliations et de déterminer les personnes qui peuvent en bénéficier.

Leur tâche, que ne facilitent pas le temps écoulé et la dispersion des familles, s'avère particulièrement lourde et délicate lorsque les spoliations ont porté sur des entreprises et des sociétés importantes ou sur des œuvres d'art.

Elle va au-delà des exigences comptables de l'indemnisation dans la mesure où elle permet, souvent, de renseigner les requérants sur une partie douloureuse de l'histoire de leur famille.

L'effectif des rapporteurs, qui était de 25 à la fin de l'année 2007 a été réduit et ramené à 19 à la fin de l'année 2008 pour tenir compte de la diminution du nombre des dossiers remis pour instruction. Le nombre des dossiers complexes à instruire est cependant en augmentation sensible. Il s'agit d'affaires anciennes qui ont exigé des recherches longues et nombreuses dans les services d'archives.

④ L'EXAMEN DES REQUÊTES

➤ L'examen des requêtes et des montants recommandés en 2008

2 239 recommandations ont été adoptées dont 1 635 recommandations au titre des spoliations matérielles et 604 au titre des spoliations bancaires.

396 d'entre elles ont fait l'objet de décisions de rejet, dont 156 au titre de requêtes matérielles et 240 au titre de requêtes bancaires.

Concernant les recommandations de levées de parts réservées⁴, 324 ont été adoptées, 267 concernent des recommandations matérielles et 57 concernent des recommandations bancaires.

Le montant total des indemnisations recommandées tous préjudices confondus s'élève à 37 895 119 €. Il est à noter que ce chiffre n'intègre que le premier tour des indemnisations bancaires relevant de l'Accord de Washington⁵.

⁴ Une « part réservée » est une partie de l'indemnisation recommandée par la Commission pour des ayants droit qui ne se sont pas manifestés auprès de la CIVS.

⁵ Il conviendrait d'y ajouter les deuxième et troisième tours, que seul le FSJU, service ordonnateur, est en mesure de renseigner eu égard aux fluctuations du dollar, pour obtenir le montant total des indemnisations versées aux requérants.

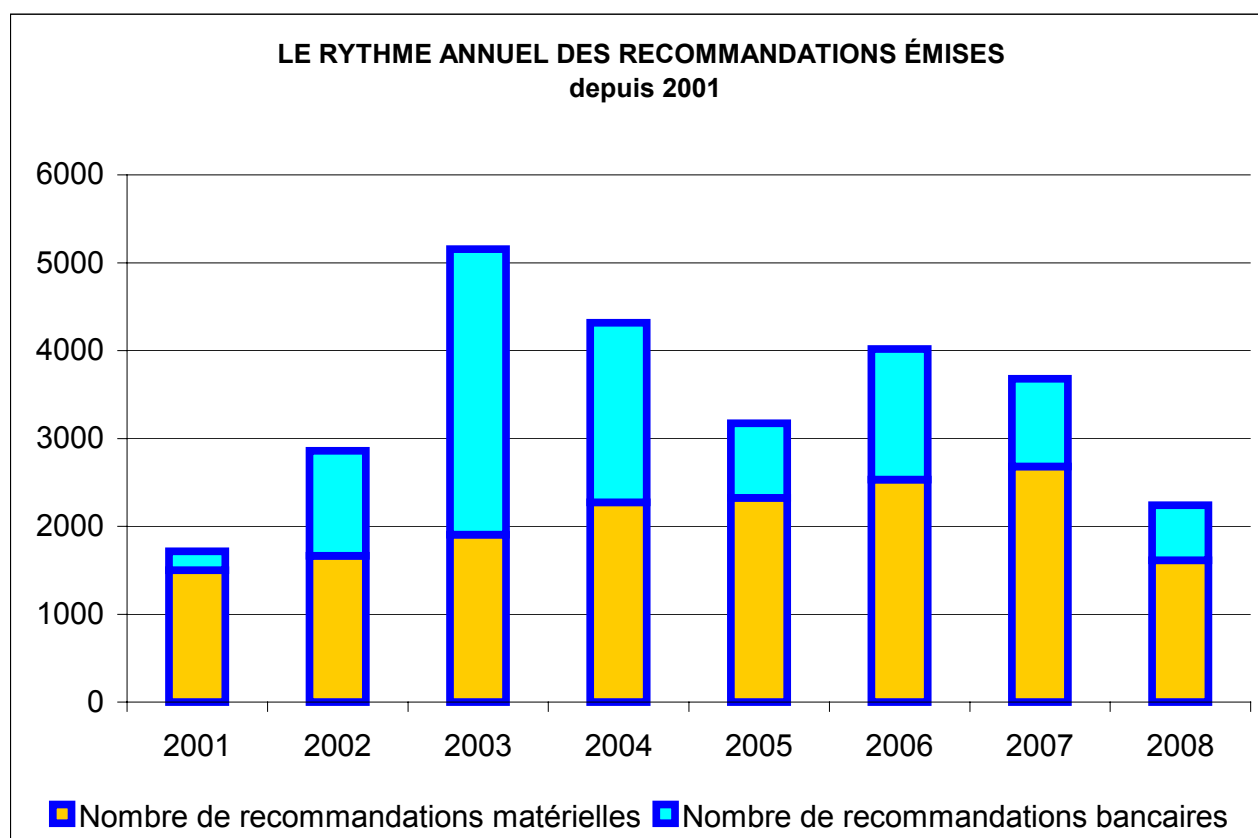
➤ Les séances organisées

La Commission a organisé 156 séances en formation restreinte soit 30% de moins qu'en 2007.

Cette baisse s'explique par la résorption du stock de dossiers en attente d'examen, engagée courant 2007 et achevée à la fin du premier semestre 2008. Désormais sont examinés entre 9 et 11 dossiers par séance avec des délais d'attente moindres. Dès l'instruction des dossiers achevée, ceux-ci sont immédiatement programmés pour un passage en séance, sur une moyenne de 3 séances hebdomadaires.

Le nombre des séances plénières est passé de 13 à 18 séances compte tenu du nombre plus important de dossiers complexes.

Au regard de ces éléments, le nombre de recommandations émises en 2008 a baissé de près de 39% correspondant à une baisse du montant recommandé de 32% par rapport à l'année 2007.



➤ L'examen des requêtes et des montants recommandés depuis le début des travaux de la Commission

27 148 recommandations ont été adoptées qui équivalent à **22 356 dossiers recommandés**⁶, dont 16 481 recommandations au titre des spoliations matérielles et 10 667 au titre des spoliations bancaires.

⁶ Il est rappelé qu'à un dossier peuvent correspondre plusieurs recommandations.

Dans le même temps, 2 886 recommandations ont fait l'objet de décisions de rejet, dont 1 093 au titre des spoliations matérielles et 1 793 au titre des spoliations bancaires.

Concernant les recommandations de levées de parts réservées, 2 474 ont été adoptées, dont 2 051 ont trait aux spoliations matérielles et 423 relèvent des spoliations bancaires.

Le montant total des indemnisations recommandées tous préjudices confondus s'élève à 409 867 563 euros (dont 380 845 102 euros au titre des spoliations matérielles). Il est à noter que ce chiffre n'intègre que le premier tour des indemnisations bancaires relevant de l'Accord de Washington⁷.

➤ Le bilan des missions aux États-Unis et en Israël

La Commission organise des missions en Israël et aux États-Unis pour examiner sur place les dossiers de requérants qui vivent à l'étranger. Elle souligne ainsi, au regard de ces derniers, la volonté du gouvernement français de leur offrir la possibilité de présenter eux-mêmes leurs observations, à l'instar des requérants demeurant en France.

Cinq délégations se sont rendues en Israël (Tel-Aviv et Jérusalem) et quatre aux États-Unis (New York). 25% des dossiers de requérants vivant en Israël ont ainsi été examinés directement dans leur pays et 20% pour les dossiers de requérants américains. Au total, **ces 9 missions ont permis d'étudier 662 affaires**, 3/4 des requérants assistant aux séances. Ce taux de participation est plus important que celui constaté lors des séances organisées en France. Ceci s'explique du fait qu'il s'agit souvent pour les requérants vivant à l'étranger d'une première rencontre avec la Commission, tandis que les requérants en France ont un contact suivi avec le rapporteur chargé d'instruire leur affaire, ce que ne facilitent ni l'éloignement, ni l'emploi pour certains d'une langue étrangère. Cette attitude démontre aussi combien les requérants étrangers sont sensibles à l'effort que fait la France pour venir les rencontrer. Sur l'ensemble de ces missions, **la CIVS a recommandé un montant total de 18 724 307 €.**

Une dernière délégation s'est rendue à New York au mois de novembre où elle a examiné 66 dossiers de requérants vivant aux États-Unis. Le taux de présence de ces derniers s'est élevé à 70%. Ce chiffre est élevé compte tenu de la part importante de dossiers provenant d'états éloignés de New York.

Les missions	Nombre de dossiers	Présence des requérants	Présence des requérants (%)	Sommes recommandées (en €)
4 missions aux États-Unis	289	177	60	8 807 057
5 missions en Israël	373	306	82	9 917 250
Total pour les 9 missions à l'étranger	662	483	73	18 724 307

⁷ Il conviendrait d'y ajouter les deuxième et troisième tours, que seul le FSJU, service ordonnateur, est en mesure de renseigner eu égard aux fluctuations du dollar, pour obtenir le montant total des indemnisations versées aux requérants.

⑤ LA CIVS À L'ÉCOUTE : UNE MISSION IMPORTANTE, DU DÉPÔT DE LA REQUÊTE À L'EXAMEN DU DOSSIER

Le temps accordé aux requérants par les différents services est une priorité.

Un agent spécialement chargé de la **Cellule d'écoute et de renseignement téléphonique (CERT)** répond aux questions des requérants sur leur dossier et également aux multiples interrogations relevant des spoliations subies. Le nombre d'appels reçus pour l'année 2008 est de 2 874 et le nombre d'appels reçus depuis la création de la CERT, c'est-à-dire au mois de janvier 2004 est de 20 369. Des réponses sont apportées aux requérants concernant l'évolution et la durée du traitement de leur dossier et la description des procédures appliquées, telles que l'envoi de la convocation, la levée des parts réservées...

Ils trouvent un réconfort certain dans l'écoute et le dialogue qui leur sont proposés et qui leur permettent, souvent pour la première fois, d'aborder leur parcours douloureux.

A chaque étape de l'étude du dossier, les requérants peuvent solliciter les agents de la Commission et en parallèle, ces derniers recueillent les informations nécessaires au bon traitement des dossiers :

- **Dès la constitution des dossiers**, remplir le questionnaire peut être une démarche compliquée. Une aide donnée par téléphone ou sur rendez-vous est alors apportée aux demandeurs par la Cellule de constitution des dossiers.

- **Pendant l'instruction des dossiers**, les rapporteurs contactent les familles par téléphone, courrier ou par rendez-vous tant pour obtenir des informations complémentaires que pour les avertir de leurs propositions. Cet échange, qui peut avoir lieu par l'intermédiaire des secrétaires de rapporteurs, est une étape particulièrement utile.

- **À l'issue de l'instruction**, un accueil personnalisé et individuel est proposé aux requérants venus assister à ce moment important qu'est l'examen de leur dossier par le Collège délibérant. **Près de 800 requérants se sont déplacés cette année**, ce qui représente plus de 54% des personnes invitées. Cette rencontre les rassure quant au déroulement de la séance et leur permet d'obtenir des précisions relatives aux modalités de règlement des indemnités par les organismes payeurs.

- Enfin, la possibilité offerte aux requérants d'obtenir **la copie des pièces d'archives**, recueillies par les différents services, est un moyen précieux pour compléter ou reconstituer leur « mémoire » familiale. Les requérants sont d'ailleurs incités à venir consulter leur dossier dont ils peuvent demander la copie.

▼ LA GESTION NÉCESSAIRE DES DOSSIERS APRÈS LEUR PASSAGE EN COMMISSION ▲

① DES OBJECTIFS D'EXHAUSTIVITÉ STATISTIQUE

La **Cellule de supervision (CDS)** poursuit son travail de **vérification des dossiers** passés en commission afin de garantir la **concordance des informations** qu'ils contiennent **avec celles de la Base de données (BDD)**. Cette vérification s'applique aux dossiers transmis par le secrétariat des séances (**SDS**) après leur passage en commission, ainsi qu'à ceux déjà examinés avant la création de la CDS (dossiers dits « archivés »).

Les **dossiers dits « archivés »** sont ceux passés en commission. Ils se décomposent en deux groupes :

- Les dossiers dits « clôturés » sont ceux sans « parts réservées » ou ceux dont les parts réservées ont toutes été levées.
- Les dossiers dits « en attente de levée de part ».

On rappelle que les dossiers dont les spoliations matérielles et bancaires ont été indemnisées peuvent faire l'objet d'un réexamen, donc d'une reprise d'archives.

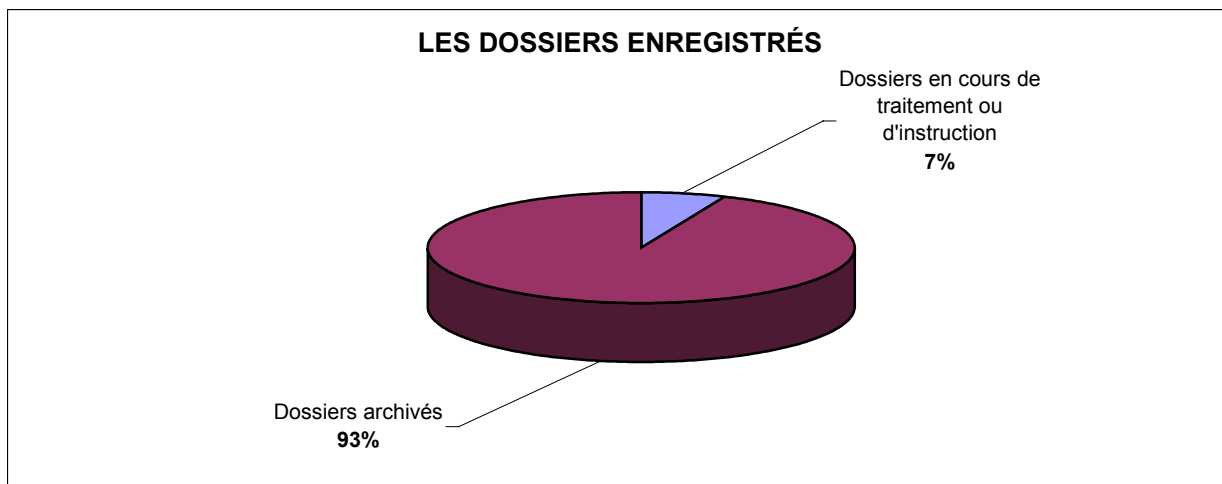
Il convient d'ajouter aux dossiers dits « archivés » les **dossiers « classés »**, c'est à dire ceux qui n'ont pas fait l'objet d'une recommandation, suite à un désistement, un classement définitif ou un classement pour incompétence de la Commission.

A la date du 31 décembre 2008, **16 608 vérifications ont été effectuées**⁸ par les agents de la CDS. Il convient de préciser que certains dossiers peuvent être vérifiés plusieurs fois, dans le cas de demandes de réexamens ou de demandes de levées de parts. Si l'on exclut cette « double » vérification, et en ne tenant compte que des numéros de requêtes, **10 612 dossiers** ont été repris.

➔ L'état global des dossiers enregistrés

Depuis la création de la CIVS, **25 542** dossiers tous préjudices confondus ont été enregistrés. A la date du 31 décembre 2008, **23 880** d'entre eux sont archivés, classés, clôturés ou en attente de levées de parts.

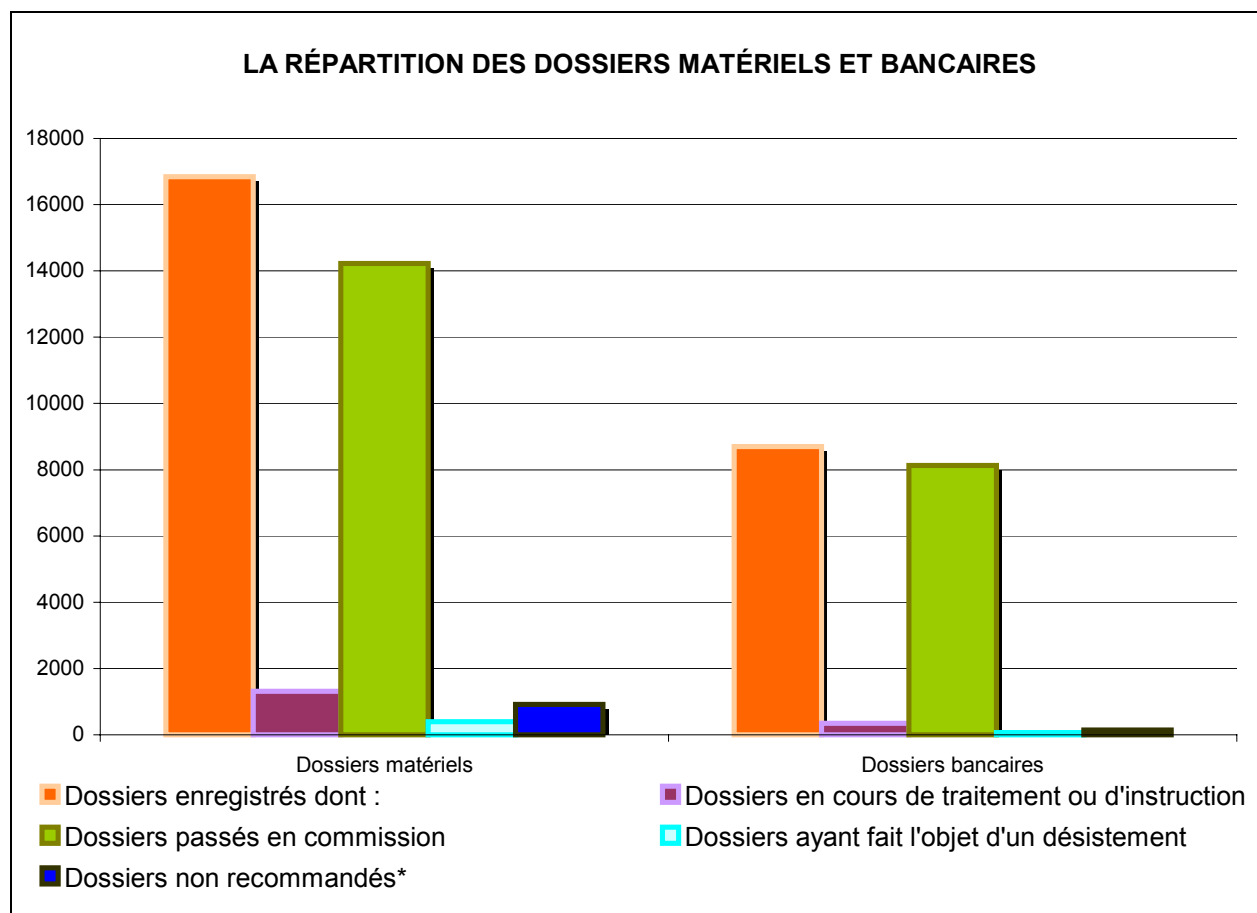
⁸ 10 843 concernent des dossiers matériels et 5 765 des dossiers bancaires.



➤ La répartition des dossiers matériels et bancaires

Au 31 décembre 2008, la Commission a enregistré **16 844 dossiers matériels**. Parmi eux, 14 224 ont fait l'objet d'une recommandation et 393 d'un désistement. S'ajoutent 914 dossiers qui n'ont pas abouti (classés définitifs, carences, incompétences).

Par ailleurs, **8 698 dossiers bancaires** ont été déposés. 8 132 d'entre eux sont passés en commission et 68 dossiers ont fait l'objet d'un désistement. 149 dossiers, enfin, ont été classés sans suite (classés définitifs, carences, incompétences).



* Dits « classés définitifs », carences, incompétences.

Conjointement, la Cellule de supervision assume avec le service « Archives » la gestion des archives courantes et intermédiaires. Cette gestion est en effet nécessaire dans la mesure où, d'une part, elle contribue au fonctionnement optimal de l'ensemble des services de la Commission et, d'autre part, elle conditionnera, le moment venu, le versement des archives définitives aux Archives nationales.

② LES ARCHIVES DE LA CIVS

Avec la création du service « Archives » et le recrutement d'un archiviste plusieurs opérations ont été amorcées.

Une première étape a consisté à sensibiliser les agents de la CIVS à l'harmonisation des pratiques archivistiques, avec notamment une réflexion sur la terminologie et l'arborescence des fichiers appliquées aux archives courantes et intermédiaires. On distingue « trois âges des archives » :

- **les archives courantes** sont « *les documents et dossiers d'utilisation habituelle pour l'activité des services, établissements ou organismes qui les ont produits ou reçus* ». ⁹

- **les archives intermédiaires** sont « *les documents qui ont cessé d'être considérés comme archives courantes [...] mais ne peuvent, en raison de leur intérêt administratif, faire l'objet de tri et d'élimination* ». ⁹

- **les archives définitives** sont « *les documents qui, après tri et évaluation, sont conservés sans limitation de durée* ». ⁹

Parallèlement, l'inventaire des documents produits par les services a été entrepris et a révélé un besoin préalable de rangement, tri et classement individuels à faire par chaque agent dans ses documents tant papiers qu'électroniques. Aucune opération d'archivage n'ayant encore été envisagée, il s'agit aussi dans chaque service de prendre en charge les documents laissés par les agents qui ont cessé leur fonction.

Par ailleurs, deux projets ont été réalisés en étroite collaboration avec le service de la Cellule de supervision :

➔ Le réaménagement de l'espace d'archivage de la CIVS

Il s'agissait de restructurer le sous-sol des locaux pour l'affecter entièrement à l'entrepôt des archives intermédiaires.

Ce projet était rendu nécessaire par les raisons suivantes : dispersion des dossiers dans les bâtiments (Commission, annexe et bungalow), difficultés d'accès (dossiers trop serrés et rayonnages localisés dans des locaux inadaptés), insuffisance du métrage linéaire disponible, mais aussi l'amélioration des conditions de travail et de la qualité du service.

L'espace ainsi optimisé offre la perspective d'une gestion satisfaisante pour l'avenir.

⁹ Décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, « relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ».

➔ Le versement de dossiers aux Archives nationales

Cette opération est consécutive à la création du Comité d'Histoire auprès de la CIVS. **450 dossiers ont ainsi été versés** cette année aux Archives nationales, à la section du XXème siècle.

Cependant, ces dossiers dits archives intermédiaires sont susceptibles d'être enrichis de nouveaux éléments et leur versement n'a aucune incidence sur leur consultation tant par les agents de la CIVS que par les requérants.

La mission dévolue à la CIVS lui impose d'engager une réflexion approfondie sur le versement à terme de toutes ses archives, en vue de leur conservation et de leur consultation. Cette opération s'inscrit dans le cadre du versement obligatoire et irrévocable des archives d'une administration aux Archives nationales.

**

▼ DES ÉCHANGES ET UNE COMMUNICATION RENFORCÉS ▲

① LE BILAN DES RENCONTRES À NEW YORK

Poursuivant ses actions de communication menées lors des précédents déplacements, la CIVS a établi, lors de sa dernière mission à New York en novembre, un programme très riche de rencontres avec des personnalités importantes de la communauté et des principales institutions et associations juives parmi lesquelles, dans l'ordre des rencontres :

- Mme Alison GARDY, directrice des relations internationales du **92nd street Y**, le plus important centre culturel juif aux États-Unis ;
- Le Rabbin Michael MILLER, vice-président et directeur en chef du **Jewish Community Relations Council**, organisation qui défend les droits des Juifs aux États-Unis, et Mme Hindy POUPKO, directrice des affaires internationales et directrice exécutive du **Council of Young Jewish Presidents** ;
- Le Rabbin Andrew BAKER, directeur international des Affaires juives de l'**American Jewish Committee**, organisation qui défend les droits des Juifs dans le monde entier ;
- M. Wesley A. FISHER, directeur de recherches, Mme Lydia S. GRIFFIN, directrice en chef des services d'information publique et des relations avec la communauté, M. Saul KAGAN, ancien vice-président et M. Arie BUCHEISTER, spécialiste sur les questions de spoliations et restitutions à la **Claims Conference on Jewish Material Claims Against Germany**, la principale organisation qui s'est efforcée et s'efforce encore d'obtenir des compensations et des restitutions pour les survivants de l'Holocauste ;
- Mme Betty EHRENBERG, directrice des organismes internationaux du **World Jewish Congress** ou Congrès juif mondial, qui représente et défend les intérêts des Juifs dans le monde ;
- M. Max K. LIEBMANN, vice-président de l'**American Gathering of Jewish Holocaust Survivors and their Descendants**, la principale association des survivants de la Shoah aux États-Unis ;
- Mme Susan LECHTER, directrice of City Life & Senior Programs et le Rabbin Carol LEVITHAN, directrice de l'Ecole rabbinique du **Jewish Community Center in Manhattan**, un centre culturel et d'éducation communautaire ;
- M. David MARWELL, directeur du **Museum of Jewish Heritage**, mémorial dédié au souvenir de la Shoah ;
- M. Abraham FOXMAN, directeur et M. Michael A. SALBERG, directeur adjoint et directeur des Affaires internationales de l'**Anti-Defamation League**, organisation américaine de lutte contre l'antisémitisme ;

- Le Rabbin Arthur SCHNEIER, président et fondateur de l'**Appeal of Conscience**, fondation qui plaide pour le dialogue interreligieux ;

De ces entretiens, il ressort que la CIVS restait mal connue. Ses représentants ayant rappelé la prise en compte au plus près de la réalité des spoliations depuis 1999 sans limite ni de temps, ni de financement, la démarche française est apparue dès lors, comme un modèle méritant d'inspirer d'autres pays. Aussi, la Commission a-t-elle été invitée à diffuser plus largement le résultat de ses travaux, cette action ne pouvant être que bénéfique pour son image et pour celle de la France auprès de la très importante communauté juive des États-Unis.

Certaines organisations rencontrées ont d'ailleurs souhaité prêter leur concours à la Commission pour faire connaître son action, par le biais de leur site Internet et de courriers électroniques, en utilisant leurs contacts avec les médias ou à l'occasion de colloques, de réunions et d'événements divers.

A noter que nos interlocuteurs sont apparus souvent préoccupés par deux sujets : les poursuites à l'encontre de la SNCF et la spoliation des œuvres d'art.

② L'EXPOSITION ET LES COLLOQUES SUR LES BIENS CULTURELS MOBILIERS

Dans le cadre de la politique française d'indemnisation, de recherche de provenance, d'information et de restitution des œuvres d'art volées pendant la Seconde guerre mondiale, la CIVS participe à une communication active en France et à l'étranger.

L'objectif de ces échanges est de mieux connaître, de comparer les principes et la pratique des différentes commissions nationales et internationales de restitution et d'indemnisation à l'occasion de rencontres, d'expositions, de relations avec les médias et de colloques. Il s'agit de mettre en évidence spécificités et convergences des commissions existantes et de se concerter sur les résultats obtenus sur les 10 années qui ont suivi la Conférence de Washington¹⁰.

L'exposition « A qui appartenaient ces tableaux ? », présentée au musée d'Israël à Jérusalem du 18 février au 3 juin et au Musée d'art et d'histoire du Judaïsme (**MAHJ**) à Paris du 25 juin au 26 octobre, témoigne de la politique française de recherche de provenance et de restitution des œuvres d'art pillées durant la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit là d'un devoir de mémoire afin de faire connaître l'histoire de ces biens et le processus de restitution auquel participe la CIVS. 53 tableaux, de provenance et de parcours tous singuliers, étaient exposés. Parmi eux, *Le mur rose* de Matisse, qui a été restitué par Mme Christine ALBANEL, ministre de la Culture et de la Communication le 27 novembre.

En parallèle, **un colloque** « Le pillage des œuvres d'art : connaître et réparer » a été organisé les 14 et 15 septembre par la Direction des musées de France et le MAHJ. Le colloque a été conçu par Mme Isabelle LE MASNE DE CHERMONT, conservatrice générale à la Direction des musées de France, avec la participation de M. Jean-Pierre BADY, président de la Commission de récolement des œuvres d'arts et membre de la CIVS, et

¹⁰ Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis communiqués à l'occasion de la Conférence de Washington sur les biens confisqués à l'époque de l'Holocauste-Washington D.C, 3 décembre 1998.

Mme Laurence SIGAL, directrice du MAHJ. Le colloque s'est attaché à faire le bilan et à ouvrir des perspectives sur la question des biens culturels pillés.

Ce fut l'occasion pour MM. GÉLINEAU-LARRIVET, président de la CIVS, et BADY de présenter la Commission et plus spécifiquement son rôle dans ce domaine particulier de spoliation.

France Culture, lors de son émission *La Fabrique de l'Histoire*, a réalisé un dossier sur les « Spoliations pendant la Seconde Guerre mondiale ». Pour clore cette série d'émissions, organisée en liaison avec l'exposition et les débats du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme, une table ronde a été organisée avec la participation de M. BADY.

Complément d'Enquêtes sur France 2 a également conçu une émission, « Patrimoine, comment la France protège ses trésors ? », en mars. À travers le parcours de requérants, les journalistes ont présenté le processus de restitution des oeuvres d'art spoliées. La CIVS a été sollicitée afin d'aborder la question des indemnisations et des restitutions des biens culturels mobiliers.

En réponse à l'invitation de la CIVS en 2007, Mme le Professeur Dr. LIMBACH, **présidente de la Commission consultative pour la restitution des biens culturels pillés du fait des persécutions nazies** (Vorsitzende der Beratenden Kommission für die Rückgabe NS), a convié une délégation de la CIVS à une visite de travail à Berlin. Les représentants de la CIVS ont ainsi eu l'opportunité d'assister à l'examen d'une demande de restitution, en présence du requérant. Les procédures et l'organisation de la commission allemande diffèrent de celles adoptées en France. La Commission consultative agit en tant que médiatrice en cas de désaccords entre les propriétaires actuels de biens culturels et leurs propriétaires légitimes ou leurs ayants droit, à la demande des deux parties en litige. Après la séance, le ministre d'État délégué fédéral pour la culture et les médias, M. Bernd NEUMANN a accueilli les membres des commissions française et allemande. Il a souligné que les deux institutions sont chargées d'un travail délicat et actuel et qu'elles contribuent efficacement et pacifiquement à la réparation et à la réconciliation dans l'esprit des « Principes de Washington ».

Pour marquer le dixième anniversaire de la conférence de Washington, la Fondation des biens culturels de Prusse et le Service de coordination pour les biens culturels disparus a organisé un **symposium international : « Prendre ses responsabilités. L'Art spolié par les nazis. Un défi pour les bibliothèques, les centres d'archives et les musées »**, à Berlin les 11 et 12 décembre 2008. M. LE RIDANT, directeur de la CIVS, lors de son intervention, a abordé les questions relatives aux restitutions et aux indemnisations des oeuvres d'art en France et les solutions les plus justes et équitables possibles à adopter.

③ UN PARTENARIAT ENGAGÉ AVEC L'UNITED STATES HOLOCAUST MEMORIAL MUSEUM (USHMM) DE WASHINGTON

Pour faire connaître plus largement encore l'existence de la CIVS, un partenariat a été engagé avec l'USHMM de Washington au sujet du « Benjamin and Vladka Meed Registry of Holocaust Survivors ».

La Commission a reçu le 25 novembre Mme Diane AFOUMADO, docteur en histoire, qui dirige un groupe de recherches sur les archives de la Croix Rouge Internationale à l'USHMM. Elle venait à cette occasion présenter le Registre des Survivants de la Shoah.

Le but de cette immense base de données est de recenser, dans le monde entier, toutes les victimes des persécutions nazies ayant survécu à la Shoah. Elle sert à renseigner les chercheurs autant que les familles, qui peuvent ainsi retrouver les membres de branches disparues, si ces derniers le désirent. Il est important de souligner que le registre n'est pas accessible sur Internet, afin de préserver la vie privée des survivants et celle de leurs familles.

La Commission s'est engagée à faire connaître ce programme auprès des victimes directes ayant déposé un dossier à la CIVS. De son côté, l'USHMM informera les familles des victimes ayant résidé en France, qui sont inscrites au « Benjamin and Vladka Meed Registry of Holocaust Survivors ».

**▸ LE BILAN DES SOMMES ENGAGÉES
DEPUIS LE DÉBUT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2008 ▾**

**① LE MONTANT TOTAL DES INDEMNISATIONS RECOMMANDÉES* TOUS PRÉJUDICES
CONFONDUS :**

409 867 563 €

* il faut entendre par montant recommandé les sommes mises à la charge de l'État et le premier tour bancaire.

② LE MONTANT DES INDEMNISATIONS VERSÉES* AU TITRE DES SPOLIATIONS BANCAIRES :

(chiffres communiqués par la CDC – cours du dollar au 31/12/2008 : **1,3917 €**)

37 537 033 €

⇒ Compte séquestre – Fonds A : **13 314 184 €**

⇒ Fonds B : épuisé (octobre 2008) à 24 037 382 €

⇒ Fonds A au titre du Fonds B : **185 467 €**

* il faut entendre par montant versé la totalité des sommes perçues par les requérants au titre de l'Accord de Washington, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} tours d'indemnisation.

**

► MÉMENTO ◄

EXÉCUTIF DE LA COMMISSION :

- ⇒ Président : **M. Gérard GÉLINEAU-LARRIVET**, Président de chambre honoraire à la Cour de cassation
- ⇒ Directeur : **M. Jean Pierre LE RIDANT**
- ⇒ Rapporteur général : **M. Jean GÉRONIMI**, Avocat général honoraire à la Cour de cassation

MEMBRES DU COLLÈGE DÉLIBÉRANT

- ⇒ **M. François BERNARD**, conseiller d'État honoraire, vice-président de la Commission
- ⇒ **M. Jean-Pierre BADY**, conseiller maître à la Cour des Comptes
- ⇒ **M. Bernard BOUBLI**, conseiller doyen honoraire à la Cour de Cassation
- ⇒ **Mme Anne GRYNBERG**, professeur à l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO) et chercheur à l'Institut d'Histoire et du Temps Présent (IHTP)
- ⇒ **M. Gérard ISRAËL**, philosophe, écrivain et membre du comité directeur du Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF)
- ⇒ **M. Pierre KAUFFMANN**, secrétaire général du Mémorial de la Shoah
- ⇒ **M. Pierre PARTHONNAUD**, conseiller maître honoraire à la Cour des Comptes
- ⇒ **M. David RUZIÉ**, doyen honoraire et professeur émérite des universités
- ⇒ **M. Henri TOUTÉE**, conseiller d'État

COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

- ⇒ **Mme Martine DENIS-LINTON**, conseiller d'État, commissaire du Gouvernement
- ⇒ **M. Bertrand DACOSTA**, maître des requêtes au Conseil d'État, commissaire du Gouvernement adjoint

RAPPORTEURS

- ⇒ **Mme Monique ABITTAN**, magistrat de l'ordre judiciaire
- ⇒ **M. Jean-Michel AUGUSTIN**, magistrat de l'ordre judiciaire
- ⇒ **M. Christophe BACONNIER**, magistrat de l'ordre judiciaire
- ⇒ **Mme Françoise CHANDELON**, magistrat de l'ordre judiciaire
- ⇒ **M. Brice CHARLES**, magistrat de l'ordre administratif
- ⇒ **M. Claude COHEN**, magistrat de l'ordre judiciaire
- ⇒ **M. Jean CORBEAU**, magistrat de l'ordre des comptes
- ⇒ **Mme Rosine CUSSET**, magistrat de l'ordre judiciaire
- ⇒ **Mme Chantal DESCOURS-GATIN**, magistrat de l'ordre administratif
- ⇒ **Mme Marie FRANCESCHINI**, magistrat de l'ordre judiciaire
- ⇒ **M. François GAYET**, magistrat de l'ordre administratif
- ⇒ **Mme Nicole JULIENNE-SAURIN**, magistrat de l'ordre judiciaire
- ⇒ **Mme France LEGUELTEL**, magistrat de l'ordre judiciaire
- ⇒ **M. Jean LILTI**, magistrat de l'ordre judiciaire
- ⇒ **M. Ivan LUBEN**, magistrat de l'ordre administratif
- ⇒ **M. Jean-Pierre MARCUS**, magistrat de l'ordre judiciaire
- ⇒ **Mme Éliane MARY**, magistrat de l'ordre judiciaire
- ⇒ **M. Michel MOREL**, magistrat de l'ordre judiciaire
- ⇒ **Mme Nicole MORIAMEZ**, magistrat de l'ordre judiciaire
- ⇒ **M. Pierre RENARD-PAYEN**, magistrat de l'ordre judiciaire
- ⇒ **M. Pierre ROCCA**, magistrat de l'ordre financier
- ⇒ **Mme Marie-Hélène VALENSI**, magistrat de l'ordre judiciaire
- ⇒ **Mme Sophie ZAGURY**, magistrat de l'ordre judiciaire

DOSSIERS ENREGISTRÉS : **25 542**

- ⇒ Dont 16 844 dossiers matériels
- ⇒ Dont 8 698 dossiers bancaires

FRÉQUENCE DES SÉANCES :

- ⇒ Formations restreintes : **3 par semaine** (depuis septembre 2008)
- ⇒ Formations plénières : **2 par mois**

SÉANCES ORGANISÉES EN 2008 : **174**

- ⇒ Formations restreintes : 156
- ⇒ Formations plénières : 18

NOMBRE MOYEN DE DOSSIERS EXAMINÉS PAR SÉANCE :

- ⇒ Formations restreintes : **10**
- ⇒ Formations plénières : **2**

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES¹¹ : **27 148**, dont

- ⇒ 16 481 recommandations matérielles
- ⇒ 10 667 recommandations bancaires
- dont 2 474 recommandations formulant des levées de parts réservées, soit 9,11% des recommandations adoptées.

DOSSIERS RECOMMANDÉS¹² **22 356**

DOSSIERS CLASSÉS¹³ **1 524**

RECOMMANDATIONS DE REJET : **2 886** (soit 10,6% des recommandations formulées)

- ⇒ Au titre des spoliations matérielles : 1 093
- ⇒ Au titre des spoliations bancaires : 1 793

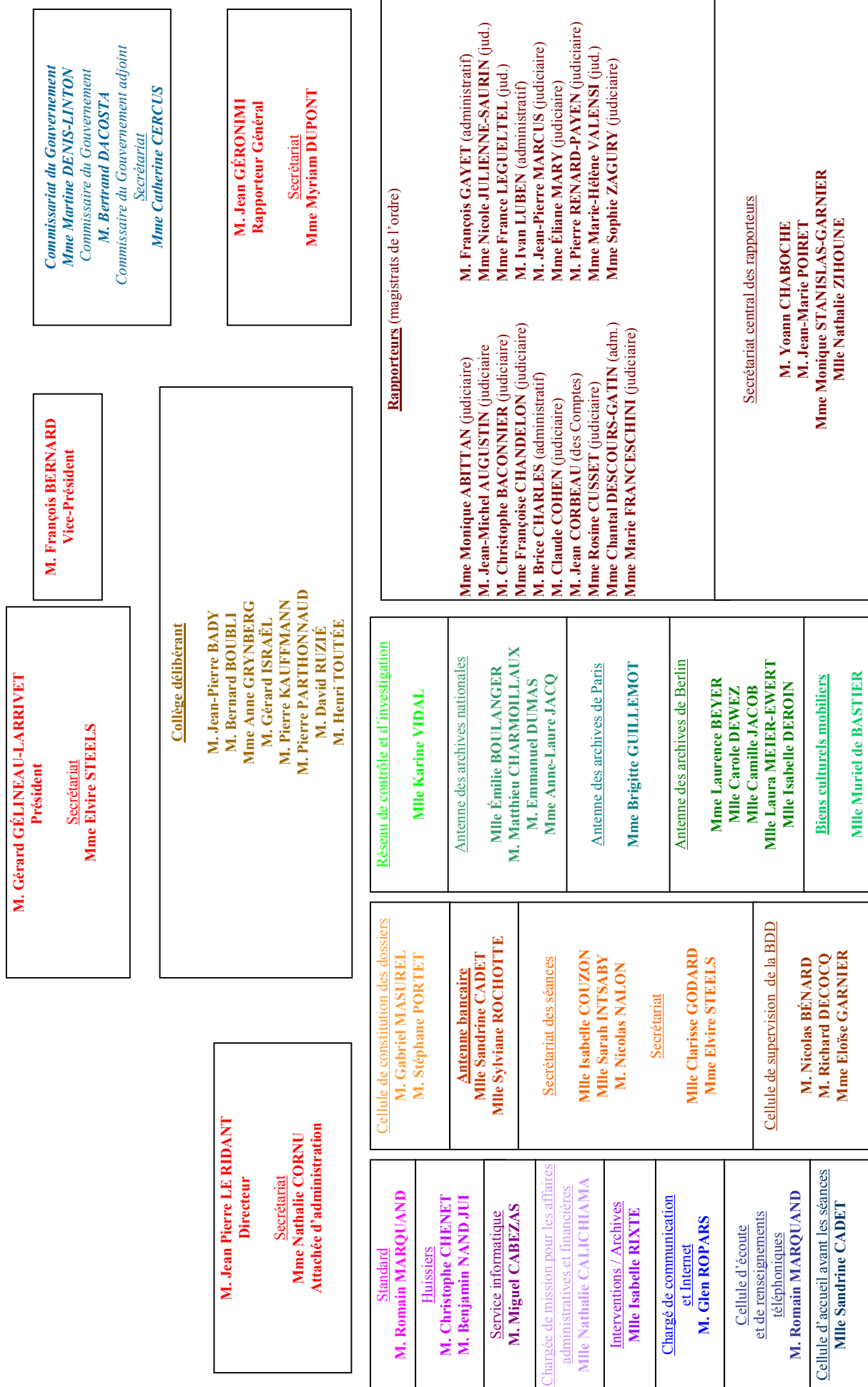
DEMANDES DE RÉEXAMEN PASSÉES EN COMMISSION : **404**

¹¹ Tous préjudices confondus, rejets compris.

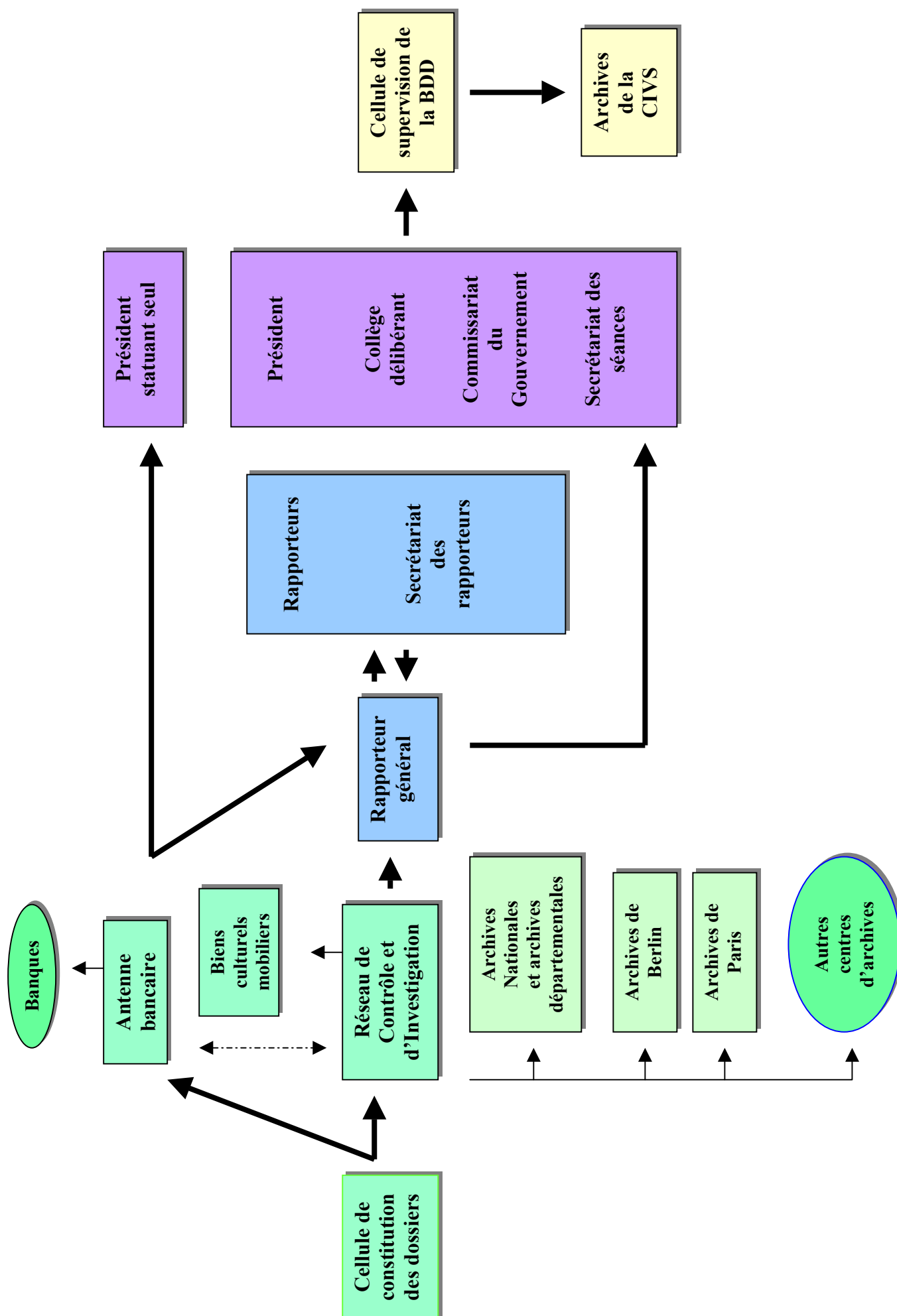
¹² Il est à rappeler qu'à un dossier peuvent correspondre plusieurs recommandations.

¹³ Il s'agit des dossiers classés suite à un désistement, un classement définitif ou un classement pour incompétence de la Commission.

ORGANIGRAMME



► PRÉSENTATION SCHEMATIQUE DU TRAITEMENT D'UN DOSSIER ◄



Les antennes et centres d'archives consultés par le RCI

Antenne de la CIVS à Berlin
Ambassade de France
Kurturstendamm 211
D-10719 BERLIN
Mme Laurence BEYER
Responsable de l'antenne

Mme Isabelle DEROIN
Mlle Carole DEWEZ
Mlle Camille JACOB
Mlle Laura MEIER-EWERT
Chargées de recherches

Antenne de la CIVS aux Archives Nationales
Centre historique - section XX^{ème} siècle
60, rue des Francs-Bourgeois
75141 PARIS CEDEX 03
Mme Martine de BOISDEFFRE
Conservateur en chef

Directrice des Archives de France
M. Christian OPPETTI
Conservateur général

Responsable de la section XX^{ème} siècle
Mlle Émilie BOULANGER
M. Matthieu CHARMOILLAUX
M. Emmanuel DUMAS
Mme Anne-Laure JACO
Chargés de recherches

Antenne de la CIVS aux Archives de Paris
18, boulevard Séurier
75019 PARIS
Mme Agnès MASSON
Directrice

Mme Brigitte GUILLEMOT
Chargée de recherches

Caisse des Dépôts et Consignations
DBRP2. Cellule des biens spoliés
15, quai Anatole France
75700 PARIS SP
M. Olivier GRÉMONT
Responsable de la coordination de la recherche et du développement

M. Jean-Louis MAUREL
Responsable du service consignations

M. Dominique NEAU
M. Philippe KRIEFF
Gestionnaires bancaires

Préfecture de Police de Paris
1 bis, rue des Carmes
75005 PARIS
M. Claude CHARLOT
Chef du service d'archives

M. Olivier ACCARIE
Mme Cécile RAMIREZ
Mme Snéjina WOLF
Archivistes

Centre de Documentation Juive Contemporaine
17 rue Geoffroy L'Asnier
75004 PARIS
M. Jacky FREDJ
directeur

Mlle Cécile LAUVERGEON
Archiviste

Archives Départementales
Recherches sur les camps de GURS et St CYPRIEN :

Direction Générale des services
Archives départementales
Pyrénées Atlantiques
Cité administrative
Boulevard Tourasse
64000 PAU

The Central Archives for the History of Jewish People
(pour la consultation du fonds d'archives du bureau des spoliations mobilières du FSJU)
Université Hébraïque de Jérusalem
46 rehov Jabotinsky
Jérusalem

Mme Esther LICHTENSTEIN
Secrétaire en charge des affaires administratives

Mme Fabienne BERGMANN
Archiviste

Ministère des Affaires étrangères
Fonds d'archives de la Récupération artistique
37, quai d'Orsay
75007 PARIS

M. Jean MENDELSON
Directeur

Direction des Archives
Mme Marie HAMON
Conservateur en chef du patrimoine

Centre des Archives diplomatiques
17, rue Castereau
B.P. 43605
44036 NANTES

Mlle Annie-France RENAUDIN
et M. Damien HEURTEBISE
Conservateurs du patrimoine

Mme Viviane MÉLAINE
Archiviste

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction des Musées de France
6, rue Pyramides
75041 PARIS CEDEX 01

Mme Marie-Christine LABOURDETTE
Directrice

M. Thierry BAJOU
Conservateur au département des collections

Mme Catherine GRANGER
Conservateur

Centre Georges Pompidou
75191 PARIS CEDEX 04

M. Didier SCHULMANN
Conservateur en chef

Chef du service de la gestion des collections

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
Sous-Direction des affaires foncières de la Direction générale des impôts.

M. Jean-Louis DONZ
Chef du bureau, Directeur départemental des impôts
Bâtiment Turgot Bureau F3
86, allée de Bercy
75572 PARIS cedex 12

Télédoc 946
Mlle Mathilde TRÉTOU
Rédactrice

Centre des Archives d'Outre-mer
(Pour les dossiers « Algérie »)

29, chemin du moulin de Testa
13090 Aix-en-Provence

Mme Françoise Martine CORNÉDE
Conservateur général

Directrice du CAOM
M. André BROCHIER
M. Daniel HICK
Conservateurs en chef

CNRS
M. Jean LALOUM
Historien

Fédération Française des Sociétés d'Assurance (F.F.S.A.)
26, boulevard Haussman
M. Gilles WOLKOWITSCHE
Secrétaire général

▀ ABRÉVIATIONS ▄

AN : Antenne des Archives nationales (CIVS)
AP : Antenne des Archives de Paris (CIVS)
BCM : Biens culturels mobiliers
BDD : Base de Données (CIVS)
CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
CERT : Cellule d'Écoute et de Renseignements Téléphoniques (CIVS)
CIVS : Commission d'Indemnisation des Victimes de Spoliations
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
CRA : Commission de Récupération artistique (ministère des Affaires étrangères)
CRIF : Conseil Représentatif des Institutions Juives de France
DMF : Direction des Musées de France (ministère de la Culture)
IHTP : Institut d'Histoire et du Temps Présent (CNRS)
INALCO : Institut National des Langues et Civilisations Orientales
MAE : Ministère des Affaires étrangères
MNR : Musées nationaux récupération
NARA : National Archives and Records Administration (États-Unis)
OBIP : Office des Biens et Intérêts privés
ONAC : Office National des Anciens Combattants
PP : Préfecture de Police
RCI : Réseau de Contrôle et d'Investigation (CIVS)
SDS : Secrétariat des Séances (CIVS)
USHMM : United States Holocaust Memorial Museum

*
**